

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 31/07/2020

REFERENCE : MARS N°2020_65 BIS

OBJET : DEPISTAGE VIROLOGIQUE SYSTEMATIQUE PAR RT-PCR COUPLE AVEC UN TEST SEROLOGIQUE POUR TOUTE PERSONNE ENTRANT EN HOSPITALISATION ET AYANT UN ANTECEDENT DE SEJOUR A L'ETRANGER DANS LES 14 DERNIERS JOURS.

Pour action

☒ Etablissements hospitaliers

☒ Etablissements médico-sociaux

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☒ DGCS

☒ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Erratum du message MARS N°2020_65 du 17/07/2020 :

Est supprimé du titre du message la mention « CONSULTANT OU ». Ce MARS concerne uniquement l'entrée en hospitalisation.

Mesdames, Messieurs,

La circulation du SARS-CoV-2 est encore très active ou repart à la hausse dans de nombreux pays (États-Unis d'Amérique, Mexique, Brésil, Algérie, Serbie, etc.). Des reconfinements localisés, dont plusieurs en Europe, ont également été décidés par les autorités (deux cantons du nord-est d'Allemagne, Lérida en Espagne, Lisbonne au Portugal, Melbourne en Australie, etc.).

Avec la reprise progressive des flux internationaux, des cas importés de différents pays ont été signalés ces dernières semaines et certains ont été à l'origine de chaînes de transmission sur le territoire national.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant afin d'éviter toute chaîne de transmission au sein des établissements de santé à partir de patients ayant séjourné à l'étranger.

À cet effet nous vous demandons de bien vouloir assurer la réalisation d'un test RT-PCR et d'une sérologie pour le SARS-CoV-2 **lors de l'admission en hospitalisation** (ou 24 à 48h avant l'admission pour une hospitalisation programmée, conformément au message MARS n°64), d'une personne ayant séjourné à l'étranger, en Guyane ou à Mayotte dans les 14 jours précédant son entrée sur le territoire national (ces dispositions s'appliquent aussi pour les territoires de Guyane ou de Mayotte, pour une personne ayant séjourné à l'étranger).

En cas de test virologique positif, il appartiendra au médecin en charge du patient de décider si la prise en charge du patient initialement prévue est confirmée avec la mise en place de mesures ad hoc, ou reportée (Le patient testé positif doit bénéficier dans tous les cas d'une prise en charge en tant que cas confirmé avec recherche des personnes contacts). Le couplage des techniques de dépistage par virologie et sérologie permet de faciliter la caractérisation du statut d'infectiosité du patient (cf. avis du HCSP du 8 juillet 2020 relatif à la conduite à tenir en fonction du statut virologique SARS-CoV-2 chez une personne testée dans le cadre du dépistage ou du contact-tracing).

Katia Julienne

Directrice générale de l'offre de soins

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

signé

signé